

ILS L'ONT DIT



« Dans les quartiers comme dans notre ruralité, l'angoisse des populations est celle des déserts médicaux. »

Catherine Vautrin, ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités. (Source : Gérontonews)



« En termes de disponibilité [de l'amoxicilline pédiatrique], c'est mieux que cela n'a été, mais cela reste difficile. »

Emmanuel Déchin, délégué général de la Chambre syndicale de la répartition pharmaceutique (CSRPF). (Source : Les Échos, le 15 janvier 2024)



« L'État doit dire que le masque est obligatoire dans les lieux de soin. Ce n'est pas pour ça que les gens vont le mettre, mais c'est un message. »

Mathias Wargon, chef de service des urgences de l'hôpital de Saint-Denis. (Source : Libération, le 14 janvier 2024)

dastr N'oubliez pas !

Les titulaires ayant souscrit à l'offre proposée par Dastri en partenariat avec la FSPF ont jusqu'au 15 février pour télécharger l'attestation prouvant leur adhésion à ce programme de collecte des déchets perforants issus de la vaccination. Pour cela, ils doivent se connecter à leur espace personnel sur le site internet de Dastri et déclarer l'ensemble des vaccins effectués au cours de l'année 2023, toutes maladies confondues – ou du moins « un volume au plus proche de la réalité ». L'attestation sera alors générée et devra être téléchargée pour conservation car elle fait partie des pièces devant être fournies en cas de contrôle par l'agence régionale de santé.

23 au 29 janvier

Semaine européenne de prévention du cancer du col de l'utérus

À l'occasion de cette 18^e édition, les soignants sont appelés à sensibiliser leurs patientes à l'importance du dépistage chez les femmes à partir de 25 ans, mais aussi à la pertinence de la vaccination contre les HPV des filles et garçons à partir de 11 ans.

matériel médical

Menace sur la délivrance de fauteuils roulants en officine

Le manque de moyens affiché pour la réforme de la nomenclature des véhicules pour personnes handicapées (VPH) inquiète l'ensemble des acteurs concernés.

Announced depuis plus de deux ans, la réforme de la nomenclature des VPH est à nouveau d'actualité : la Direction de la Sécurité sociale a débuté les discussions tarifaires fin décembre 2023. La volonté de tenir la parole du président de la République – soit le remboursement intégral des fauteuils roulants dès 2024 – réduit la latitude des négociations. Les futures conditions de prise en charge des fauteuils devraient entrer en application à l'été prochain sans qu'aucune période de transition soit planifiée, au grand regret des professionnels de la filière. La refonte de la réglementation relative aux VPH bouleverse complètement le modèle en vigueur. Sont concernés à la fois les VPH très spécifiques destinés à accompagner une maladie évolutive ou un handicap durable, correspondant au

titre IV de la LPP, comme les fauteuils roulants standards relevant du titre I, actuellement proposés en officine à la location aux personnes en perte d'autonomie.

Un recul massif

Les fauteuils roulants disponibles sous noms de marque vont basculer vers une classification en lignes génériques. La durée maximale de location sera restreinte à 6 mois, avec une dégressivité des tarifs à partir de 3 mois. Au-delà de 26 semaines, l'utilisateur pourra, s'il le souhaite, acquérir l'appareillage loué via une option d'achat. L'introduction d'un délai de carence (contre l'avis de la HAS) limite la location à une prescription par an par patient. Jean-Roch Meunier, président de l'Union nationale des prestataires de dispositifs médicaux (UNPDM) s'indigne : « Il ne sera donc plus possible à une personne âgée de bénéficier d'une prise en charge ponctuelle à Noël, puis d'une autre en août, pour la même indication thérapeutique sans évolution. Cela revient à priver nos aînés de vie sociale et à accélérer leur dépendance. » À date, les tarifs

et les prix limites de vente annoncés pour la location de fauteuils standards sont très insuffisants (7 à 10 euros environ la semaine) et les grossistes-répartiteurs ont d'ores et déjà indiqué qu'ils se verraient dans l'obligation d'arrêter cette activité si la tarification n'évoluait pas.

Mobilisation

Fabrice Camaioni, vice-président de la FSPF, confirme la mobilisation de la Fédération : « Alors que les pharmaciens sont des acteurs essentiels du bien-vieillir à domicile, il est inimaginable qu'ils ne puissent plus délivrer de fauteuils à partir du 1^{er} juillet 2024. » D'autant que le service qu'ils dispensent est reconnu, permettant d'équiper sur prescription une personne en moins de 24 h, partout en France. À ce jour, la FSPF, l'UNPDM, les fabricants et les associations d'usagers demeurent extrêmement inquiets de la faisabilité de cette réforme qui, alors qu'elle visait l'amélioration du parcours des patients et la réduction du reste à charge, pourrait in fine priver de fauteuils roulants les patients qui en auraient besoin. ■